

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2309)

Tombé

N° AS14

AMENDEMENT

présenté par

Mme Erodi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« action »,

insérer les mots :

« est prioritairement réalisée avec le comité social et économique, avec sa commission santé, sécurité et conditions de travail, si elle existe, et avec le service de prévention et de santé au travail auquel l'employeur adhère qui sont associés à son élaboration, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. Elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement le groupe parlementaire La France Insoumise vise à prioriser l'implication du comité social économique (CSE), de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSST) et des services de prévention et de santé au travail (SPST) dans l'élaboration et l'organisation de l'action de sensibilisation et d'information des facteurs de risque cardiovasculaire organisée par les employeurs.

Le présent texte prévoit que l'action de sensibilisation et d'information au bénéfice des salariés puisse être réalisée en lien avec des associations, soit des acteurs privés externes à l'entreprise. Or, les lieux de travail sont dotés d'institutions représentant les salariés et en charge des questions de prévention et de santé qu'il est prioritaire d'impliquer dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'action. Ainsi, l'intégration du comité social économique et, si elle existe, de sa commission santé, sécurité et conditions de travail permet une représentation des salariés dans l'action qui leur est destinée et donc une efficacité préventive renforcée.

De plus, l'appel à des associations sans considération de la médecine du travail existante risque de constituer une première étape de la sous-traitance des questions de santé au travail plutôt que le financement de celle-ci. Au vu de l'enjeu sanitaire que représentent les maladies cardio-neuro-vasculaire il est crucial de mobiliser les dispositifs existants, de laisser la place aux salariés et à la médecine du travail.

C'est pourquoi cet amendement de la France Insoumise vise à prioriser l'implication du comité social économique (CSE), de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSST) et des services de prévention et de santé au travail (SPST) dans l'élaboration et l'organisation de l'action de sensibilisation et d'information des facteurs de risque cardiovasculaire organisée par les employeurs.